



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi vingt-deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice CAFFIN, Maire.

Etaient présents : M. Patrice CAFFIN, M. Michel NAGEL, Mme Christine BELLEGUEILLE, M. Bernard IVONNET, Mme Monique HOUPPIN, Mme Eloïse FUMERON, Mme Christelle CORBREJAUD, M. Bertrand FAGUER, Mme Isabelle LECLERC et M. Michel BAUDOUIN.

Absents ayant donné procuration : Mme Patricia SOBCZAK (procuration à M. Michel NAGE), M. Christophe BOUFFARÉ (procuration à M. Patrice CAFFIN), M. Stéphane BERNARDIN (procuration à M. Bernard IVONNET), Mme Michelle MORIZE (procuration à Mme Christine BELLEGUEILLE)

Absent excusé : M. Antonio LOPES DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Mme Monique HOUPPIN

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

Le Conseil municipal,

VOTE, à l'unanimité, la décision modificative au budget communal suivante :

Section d'investissement – Chapitre 23 – Immobilisation en cours

Compte 2313 – constructions : - 40 000 euros

Section d'investissement – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Compte 2031 - honoraires : + 40 000 euros

VOTE, à l'unanimité, au budget d'assainissement 2019 la subvention d'équilibre suivante : Section d'exploitation : + 70 000,00 € au compte 74

ACCEPTÉ, à l'unanimité, que l'agent relevant du grade d'adjoint technique non titulaire, qui occupe des fonctions à la bibliothèque municipale, soit indemnisé de ses frais de déplacement dans le cadre de formations professionnelles dans diverses médiathèques de Seine et Marne.

Cette indemnisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019.

ACCEPTÉ, à l'unanimité, de prendre en charge ces frais dans les conditions fixées par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

CATEGORIES (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 kms	De 2001 à 10000 kms	Au-delà de 10000 kms
De 5 CV et moins	0,29 Euros	0,36 Euros	0,21 Euros
De 6 CV et 7 CV	0,37 Euros	0,46 Euros	0,27 Euros
De 8 CV et plus	0,41 Euros	0,50 Euros	0,29 Euros

LE MAIRE, PATRICE CAFFIN